



Textes et accords collectifs d'entreprise en 2024

Un nombre de nouveau en baisse,
mais encore élevé

L'activité conventionnelle des entreprises se traduit en 2024 par la signature et l'enregistrement auprès de l'administration de 104 250 textes, en baisse de 3,5% par rapport à 2023. Ce nombre reste néanmoins supérieur à celui des textes signés en 2019, avant la crise sanitaire. En 2024, 81 380 des textes signés sont des accords ou des avenants, en repli de 4,2% par rapport à l'année précédente. Si les délégués syndicaux signent près de la moitié de ces accords, près d'un quart sont validés par référendum.

L'épargne salariale fait l'objet de 45,6 % des accords collectifs conclus (37 140 accords). Les salaires et primes en constituent le deuxième sujet (22,9 % des accords signés et déposés, part en hausse de 1,9 point sur un an), au même niveau que le temps de travail. Après deux années marquées par un important renouvellement des instances représentatives du personnel, le thème du droit syndical et de la représentation du personnel recule fortement.

En 2024, 104 250 textes conventionnels établis en entreprise sont signés et enregistrés (encadré), un volume en baisse par rapport à 2023 (-3 730 textes, -3,5% ; graphique 1). Deux ans après le pic de 2022, cette activité reste néanmoins à un niveau légèrement supérieur à celui de 2019, où 103 690 textes avaient été enregistrés. En 2024, cette activité conventionnelle est toujours portée par les textes signés par les délégués syndicaux, qui représentent 42 860 accords, avenants et autres types de textes (tableau 1).

Accords et avenants en légère baisse, comme en 2023

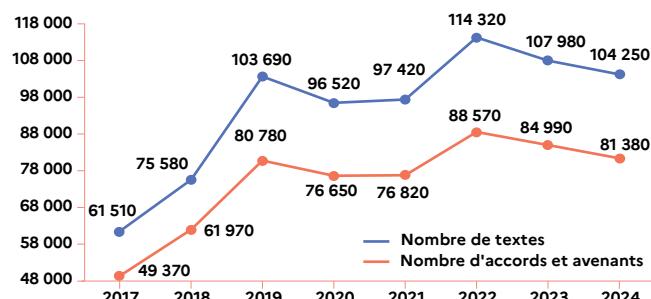
En 2024, parmi les 104 250 textes signés et enregistrés, 81 380 sont des accords ou avenants, soit 3 610 de moins qu'en 2023 (-4,2%, [tableau A en ligne](#)). Ce repli intervient après une baisse du même ordre en 2023. Près de la moitié des accords et avenants

sont signés par des délégués syndicaux (40 390 accords, tableau 1), alors qu'environ un quart sont validés par référendum à la majorité des deux tiers des salariés (20 040 accords). Par ailleurs, 27 380 accords ou avenants sont signés par des entreprises employant moins de 50 salariés, en diminution de 6,4% par rapport à 2023 (éclairage, graphique EC 1).

Hors épargne salariale, 69,2 % des accords ou avenants signés par des délégués syndicaux

En 2024, 46 260 accords ou avenants (soit 56,8 % de l'ensemble) couvrent d'autres thèmes que l'épargne salariale (ou pas exclusivement ce thème ; tableau 2). Parmi eux, 69,2 % sont signés par des délégués syndicaux, part en baisse de 3,1 points sur un an. Celle des textes signés par des élus ou des salariés mandatés est quasi stable par rapport à 2023 (+0,1 point), à 7,1 %. En revanche, les parts de textes signés par des élus non mandatés

GRAPHIQUE 1 | Textes et accords collectifs signés entre 2017 et 2024, selon les données provisoires



Données provisoires : seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1^{er} janvier N +1 sont comptabilisés.

Lecture : 81 380 accords ou avenants sont signés et enregistrés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Champ : France ; textes établis en entreprise et enregistrés auprès de l'administration.

Source : Dares, base statistique des accords d'entreprise.

TABLEAU 1 | Textes signés en 2024 selon leur nature et le type de signataire*

Type de texte	Textes signés et enregistrés (y compris employeur seul)	Délégué(s) syndical(aux)		Élu ou salarié mandaté		Élu non mandaté		Salariés à la majorité des deux tiers	
		Nbre de textes	Part	Nbre de textes	Part	Nbre de textes	Part	Nbre de textes	Part
Accord initial	61 400	30 510	49,7 %	5 070	8,3 %	9 380	15,3 %	16 160	26,3 %
Avenant	19 970	9 870	49,4 %	2 130	10,7 %	3 760	18,8 %	3 880	19,4 %
Accord-cadre	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
Accords et avenants	81 380	40 390	49,6 %	7 200	8,8 %	13 140	16,1 %	20 040	24,6 %
Désaccord	2 720	2 010	73,9 %	n. s.	n. s.	20	0,7 %	n. s.	n. s.
Dénonciation d'un accord	2 170	280	12,9 %	30	1,4 %	210	9,7 %	330	15,2 %
Adhésion à un accord	1 620	160	9,9 %	30	1,9 %	150	9,3 %	130	8,0 %
Autres**	16 370	30	0,2 %	60	0,4 %	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
Total	104 250	42 860		7 340		13 520		20 520	

n. s.: non significatif, moins de 20 observations.

* Seuls figurent ici les signataires de la négociation en droit de conclure un accord collectif. Les textes signés par l'employeur seul sont présentés de façon complémentaire dans le [tableau EC A en ligne](#).

** Dont décision unilatérale de l'employeur et plan d'action, qui en représentent la majorité.

Données provisoires : seuls les textes signés en 2024 et enregistrés avant le 1^{er} janvier 2025 sont comptabilisés.

Lecture : 61 400 accords initiaux sont signés et enregistrés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. 49,7 % de ces accords sont signés par des délégués syndicaux, représentant 30 510 textes.

Champ : France ; textes établis en entreprise et enregistrés auprès de l'administration.

Source : Dares, base statistique des accords d'entreprise.

ÉCLAIRAGE • Textes et accords dans les entreprises de moins de 50 salariés

En 2024, 39 170 textes sont signés et enregistrés dans les entreprises de moins de 50 salariés, ce qui représente 45,8 % des textes signés au niveau d'une entreprise¹. Parmi ces textes, 27 380 sont des accords ou avenants (graphique EC 1), en baisse de 6,4 % par rapport à 2023. Parmi ces derniers, 65,3 % (soit 17 890) traitent uniquement d'épargne salariale et 62,1 % (soit 17 010) sont approuvés à la majorité des deux tiers des salariés. Les décisions unilatérales de l'employeur représentent près d'un quart de l'ensemble des textes signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, soit 9 300 textes.

Plus généralement, 62,9 % des textes signés par l'employeur seul émanent de structures de moins de 50 salariés ([tableau EC A en ligne](#)). L'absence de représentation du personnel étant plus fréquente dans ces dernières [1], l'employeur qui souhaite inscrire une décision dans un document est plus souvent amené à signer un texte seul.

¹Parmi les 104 250 textes signés et enregistrés en 2024 (tableau 1), 85 480 le sont au niveau de l'entreprise (les autres l'étant au niveau du groupe ou de l'unité économique et sociale (UES)).

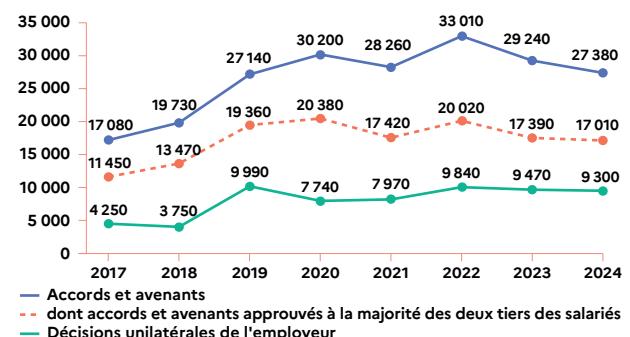
²Lorsque la négociation échoue ou qu'il manque des interlocuteurs, certains types de textes (décisions unilatérales et plans d'action) peuvent être signés par l'employeur seul.

(12,0 %) ou adoptés par référendum à la majorité des deux tiers des salariés (11,5 %) progressent respectivement de 1,3 et 1,6 point. Dans les structures¹ de moins de 50 salariés, les délégués syndicaux signent nettement moins d'accords (15,5 %), leur part recule fortement (-10,9 points). Inversement, celle des validations par référendum aux deux tiers des salariés est plus élevée et en hausse (45,4 %, +7,3 points).

22,9 % d'accords sur les salaires et primes, sur fond d'inflation progressivement maîtrisée

L'épargne salariale fait l'objet du plus grand nombre d'accords (ou avenants), représentant 45,6 % de ceux signés et déposés

GRAPHIQUE EC 1 | Textes signés par les entreprises de moins de 50 salariés entre 2017 et 2024



Données provisoires : seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1^{er} janvier de l'année N +1 sont comptabilisés.

Lecture : en 2024, 27 380 accords et avenants sont signés par les entreprises de moins de 50 salariés.

Champ : France ; textes établis en entreprise et enregistrés auprès de l'administration.

Source : Dares, base statistique des accords d'entreprise.

en 2024 (soit 37 140, tableau 3). Leur part est en hausse de 5,3 points sur un an. C'est le seul thème d'accords dont les délégués syndicaux ne sont pas majoritairement les signataires : ils n'en signent que 25,3 % ([tableau B en ligne](#)). 40,9 % des accords conclus sur ce thème émanent d'un référendum à la majorité des deux tiers.

La part d'accords collectifs traitant des salaires et primes augmente légèrement en 2024 (+1,9 point, à 22,9 %, soit 18 630 accords), dans un contexte de reflux progressif de l'inflation. La loi du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise peut expliquer la dynamique de négociation sur ce sujet, notamment en ce qu'elle facilite le versement de la prime de partage de la valeur et introduit la possibilité de verser une nouvelle prime reflétant la valorisation de l'entreprise. Parmi les accords salariaux, 62,8 % traitent du

¹Un texte peut concerner les salariés d'une entreprise, de l'unité économique et sociale à laquelle cette dernière appartient, du groupe ou d'un établissement de l'entreprise. Le terme d'unité (ou de structure) renvoie à ces différents niveaux d'application.

système de rémunération et 58,5 %, de l'évolution des salaires ([tableau C en ligne](#)).

Le thème du temps de travail est abordé dans 22,9 % des accords collectifs signés et déposés en 2024 (tableau 3). Cette proportion augmente de 2,3 points sur un an.

Droit syndical et représentation du personnel : nettement moins d'accords après le renouvellement des CSE

Stimulé en 2022 et 2023 par le contexte de renouvellement des instances représentatives du personnel, quatre ans après l'élection des premiers comités sociaux et économiques (CSE) en 2018-2019, le thème relatif au droit syndical et à la représentation du personnel est en très forte baisse en 2024 (3620 accords et avenants, après 10 150 en 2023 et 6 130 en 2022), mais reste plus souvent abordé qu'en 2021 (2620 ; [tableau B en ligne](#)). En 2024, ce sujet ne concerne plus que 4,4 % des accords collectifs. C'est 7,5 points de moins qu'en 2023.

Abordée dans près de 7,7 % des accords en 2024 (contre 5,7 % en 2023), la question des conditions de travail reste plus

présente dans les accords collectifs qu'avant la crise sanitaire (3,8 % en 2019). Le télétravail fait l'objet de 2 090 accords ou avenants, en baisse de 6,3 % par rapport à l'année précédente ([tableau D en ligne](#)). Ainsi 33,5 % des accords sur les conditions de travail traitent de la mise en place du télétravail, contre 45,9 % en 2023. Après un pic durant la crise sanitaire, en 2021, l'activité conventionnelle autour du télétravail poursuit en 2024 le ralentissement observé depuis 2022 [2].

32,2 % des textes relatifs à l'épargne salariale adoptés par référendum

En 2024, 48 540 textes traitant d'épargne salariale sont enregistrés, soit 46,6 % de l'ensemble (tableau 4). Ce nombre rebondit de 7,7 %, après avoir reculé de 6,5 % en 2023 ([tableau E en ligne](#)). 76,5 % de ces textes sont des accords ou des avenants (tableau 4). Cette part est plus faible pour les structures employant moins de 50 salariés (67,6 %), où, à l'inverse, les décisions unilatérales de l'employeur sont plus courantes (25,4 %, contre 17,2 %).

32,2 % des textes abordant l'épargne salariale font l'objet d'une validation par référendum à la majorité des deux tiers

TABLEAU 2 | Signataires des accords et avenants, hors épargne salariale, en 2023 et 2024

	2023				2024			
	Nbre de textes	Part	dont unités de moins de 50 salariés	Part	Nbre de textes	Part	dont unités de moins de 50 salariés	Part
Délégué(s) syndical(aux)	37 630	72,3 %	3 530	26,4 %	32 020	69,2 %	1 790	15,5 %
Élu ou salarié mandaté	3 630	7,0 %	1 670	12,5 %	3 280	7,1 %	1 420	12,2 %
Élu non mandaté	5 570	10,7 %	3 020	22,6 %	5 560	12,0 %	3 100	26,8 %
Salariés à la majorité des deux tiers	5 150	9,9 %	5 080	38,1 %	5 340	11,5 %	5 260	45,4 %
Autres*	90	0,2 %	50	0,4 %	60	0,1 %	20	0,2 %
Total	52 070	100,0 %	13 350	100,0 %	46 260	100,0 %	11 590	100,0 %

* Dont accords à conclusions multiples et signataires inconnus.

Données provisoires : seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1^{er} janvier N +1 sont comptabilisés.

Lecture : 69,2 % des accords et avenants ne traitant pas d'épargne salariale, signés et enregistrés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, sont signés par des délégués syndicaux.

Champ : France ; textes établis en entreprise et enregistrés auprès de l'administration.

Source : Dares, base statistique des accords d'entreprise.

TABLEAU 3 | Thèmes de négociation des accords et avenants signés en 2023 et 2024*

	2023		2024	
	Nbre de textes	Pourcentage d'accords abordant chaque thème**	Nbre de textes	Pourcentage d'accords abordant chaque thème**
Total	84 990		81 380	
Participation, intérressement, épargne salariale	34 230	40,3 %	37 140	45,6 %
Salaires et primes	17 860	21,0 %	18 630	22,9 %
Temps de travail	17 500	20,6 %	18 630	22,9 %
Droit syndical, représentation du personnel	10 150	11,9 %	3 620	4,4 %
Égalité professionnelle	5 820	6,8 %	7 490	9,2 %
Conditions de travail	4 860	5,7 %	6 240	7,7 %
Emploi	3 160	3,7 %	3 540	4,3 %
dont GPEC***	410	0,5 %	350	0,4 %
dont travailleurs handicapés	860	1,0 %	990	1,2 %
Prévoyance collective, complémentaire santé, retraite supplémentaire	2 580	3,0 %	3 510	4,3 %
Classification	660	0,8 %	790	1,0 %
Formation professionnelle	530	0,6 %	500	0,6 %

* Les comptages sont basés sur les enregistrements dont les thèmes détaillés sont renseignés.

** Un texte pouvant aborder plusieurs thèmes, le total des textes répartis par thème est supérieur à 100 %.

*** Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

Données provisoires : seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1^{er} janvier N +1 sont comptabilisés.

Lecture : 18 630 accords et avenants signés en 2024 portent sur le thème des salaires et primes.

Champ : France ; textes établis en entreprise et enregistrés auprès de l'administration.

Source : Dares, base statistique des accords d'entreprise

TABLEAU 4 | Répartition des textes relatifs à l'épargne salariale* selon leur nature, en 2023 et 2024

	2023				2024			
	Nbre de textes	Part	dont unités de moins de 50 salariés	Part	Nbre de textes	Part	dont unités de moins de 50 salariés	Part
Accord	23 350	51,8 %	15 490	50,8 %	24 630	50,7 %	15 560	50,2 %
Avenant	10 840	24,0 %	5 280	17,3 %	12 510	25,8 %	5 400	17,4 %
Dénonciation	1 330	3,0 %	1 040	3,4 %	1 380	2,8 %	1 040	3,3 %
Désaccord	110	0,2 %	n. s.	n. s.	190	0,4 %	n. s.	n. s.
Adhésion	1 330	3,0 %	1 090	3,6 %	1 420	2,9 %	1 070	3,5 %
Décision unilatérale de l'employeur, plan d'action	7 720	17,1 %	7 350	24,1 %	8 370	17,2 %	7 880	25,4 %
Accords-cadres	40	0,1 %	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
Autres ou non renseigné	360	0,8 %	250	0,8 %	50	0,1 %	n. s.	n. s.
Total	45 080	100,0 %	30 510	100,0 %	48 540	100,0 %	30 990	100,0 %

n. s.: non significatif.

* Sont pris en compte ici d'une part la totalité des textes abordant l'épargne salariale, qu'ils traitent ou non d'autres thèmes de négociation, d'autre part ceux traitant exclusivement de ce thème.

Données provisoires: seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1^{er} janvier N +1 sont comptabilisés.

Lecture: en 2024, 50,7% des textes relatifs à l'épargne salariale, soit 24 630 textes, sont des accords. Parmi eux, 15 560 sont signés par des unités employant moins de 50 salariés.

Champ: France; textes établis en entreprise et enregistrés auprès de l'administration.

Source: Dares, base statistique des accords d'entreprise.

ENCADRÉ • Les données sur les accords d'entreprise

La base statistique des accords d'entreprise recense les textes conventionnels établis en entreprise, déposés via la plateforme TéléAccord et enregistrés par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités. Les informations renseignées dans l'application D@ccord permettent notamment d'identifier les entreprises ou les établissements déposant les textes, ainsi que les caractéristiques principales de ces derniers : leur nature, leurs signataires et les principaux thèmes traités. Les données sont ensuite redressées et enrichies par la Dares avec d'autres sources en cas d'informations manquantes ou incohérentes.

Ces textes ne recoupent pas exactement le champ de la négociation collective proprement dite : d'une part certaines négociations

n'aboutissent pas à la conclusion et au dépôt de texte, d'autre part certains textes ne sont pas le fruit d'une négociation.

Cette étude présente les principaux résultats d'exploitations statistiques réalisées sur les textes établis en entreprise en cours d'année, déposés auprès des unités départementales des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et enregistrés au 31 décembre de la même année. Ces données sont qualifiées de provisoires. Le décompte des textes sur données consolidées, c'est-à-dire avec un recul temporel d'une année supplémentaire, permet d'inclure les textes signés l'année N mais déposés l'année N+1 ([graphique EN A en ligne](#)).

des salariés ([tableau E en ligne](#)). Viennent ensuite les textes signés par les employeurs seuls (21,7 %), devant ceux signés par les délégués syndicaux (20,0 %).

La plupart des textes traitant de l'épargne salariale abordent uniquement ce thème. Ceux portant sur le dispositif d'intéressement sont les plus nombreux, avec 31 270 accords signés (+4,7 % sur

un an), soit 64,4 % des textes d'épargne salariale ([tableau F en ligne](#)). 21,3 % concernent les plans d'épargne entreprise (PEE) et plans d'épargne groupe (PEG), 11,5 % les plans d'épargne pour la retraite collectifs et plans d'épargne retraite collectifs interentreprises (Perco et Percoi) et 10,2 % la participation. ●

Antonin Favaro

Pour en savoir plus

[1] Favaro A. (2025), « [La négociation collective d'entreprise en 2023 : le taux de négociation en repli pour la deuxième année consécutive](#) », *Dares Résultats* n° 21, mai.

[2] Favaro A., Thiounn C. (2025), « [Les accords d'entreprise sur le télétravail : quels changements à la suite de la crise sanitaire ?](#) », *Dares Focus* n° 15, avril.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère chargé du Travail ISSN 2267 - 4756

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
dares.presse@travail.gouv.fr

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère chargé du Travail. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETRouvez les données des graphiques et tableaux sur notre site internet.

